# Évolutions C3.70.003

## **ISAPAYE CONNECT 2020**

SOMMA	IRE	
1. QUE D	OIT FAIRE L'UTILISATEUR APRÈS L'INSTALLATION DE LA VERSION 3.70 ?	4
1.1 1 <sup>ère</sup> celui du	étape : Comment déterminer la periode à prendre en compte dans le calcul de l'exonération temporaire COVID et crédit d'aide au paiement des cotisations ?	t 4
1.2 2èm général i	e étape : Comment choisir un calcul de l'exonération avec prise en compte de la régularisation annuelle de réduc	tion 4
1.2.1	Explications	4
1.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	5
1.3 3 <sup>ème</sup>	étape : Comment lancer l'utilitaire de recalcul ?	5
1.4 4 <sup>ème</sup>	étape : Comment éditer l'état COVID_EXO1.STD ?	6
1.5 5 <sup>ème</sup>	étape : Comment établir le bulletin de salaire de septembre 2020 ?	7
1.5.1	Comment faire le rappel de cotisation sur la ligne COVID_EXO1.STD	7
1.5.2	Comment dispatcher les rappels dans l'onglet DSN du bulletin ?	8
1.6 6 <sup>ème</sup>	étape : Comment vérifier la DSN mensuelle ? (fiche DSN 2348)	9
1.6.1	Comment vérifier la DSN pour l'URSSAF ?	10
1.6.2	Comment vérifier la DSN pour la MSA ?	10
1.7 7èm	e étape : Dans quels cas est-il nécessaire de modifier le paiement de la DSN ?	11
1.7.1	Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?	11
1.7.2	Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?	12
2. CRÉAT	ION D'UNE EXONÉRATION PATRONALE TEMPORAIRE COVID ET D'UN CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES	
COTISATIO	NS	13
2.1 Expl		13
2.2 Com	iment fonctionne l'exonèration patronale temporaire COVID ?	13
2.3 Com	iment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?	14
2.4 Pou	r information : la remise partielle de dettes.	14
2.5 Que paiemen	lles sont les périodes applicables pour la nouvelle exonération patronale temporaire COVID et le crédit d'aide au t des cotisations ?	14
2.6 Que	lles sont les modalités déclaratives en DSN ?	15
2.6.1	Modalités déclaratives pour l'exonération temporaire COVID	15
2.6.2	Modalités déclaratives pour le crédit d'aide	16
3. AUTRI	ES ÉVOLUTIONS LIÉES À L'ACTIVITE PARTIELLE	17
3.1 Prise	e en compte des indemnité activité partielle dans les bases de Prévoyances et Frais de santé	17
3.1.1 autom	Pourquoi les indemnités d'activité partielle sont désormais réintégrées dans les Prévoyance et Frais de santé en natique ?	n 17
3.1.2	Que fait le logiciel ?	17
3.2 Prol	ongation de la prime PEPA	17
3.2.1	Pourquoi la prime PEPA est prolongée ?	17
3.2.2	Que fait le logiciel pour permettre la prolongation de la prime PEPA ?	17
3.2.3	Que doit faire l'utilisateur ?	17

Évolutions C3.70.003

:	3.3 Fin de	la taxe forfaitaire CDDU	17
	3.3.1	Rappels	17
	3.3.2	Que doit faire l'utilisateur concernant la taxe CDDU ?	18
	3.3.3	Que fait le logiciel ?	18
4.	QUESTIC	DNS/REPONSES LIEES A LA COVID 19	18
4	4.1 Rejet	DSN pour la rubrique S21.G00.82.005 en MSA après le dépôt de la DSN de septembre	18
	4.1.1	Explications	18
	4.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	18
4	4.2 L'aide	à l'embauche des jeunes : comment procéder ?	18
	4.2.1	Qui est concerné par l'aide à l'embauche des jeunes ?	18
	4.2.2	Comment procéder pour demander l'aide à l'embauche des jeunes ?	18
	4.2.3	Que doit faire l'utilisateur dans le progiciel concernant l'aide à l'embauche des jeunes ?	18
4	4.3 La lim	te d'exonération des heures supplémentaires passe à 7500€, comment faire ?	19
4	4.4 Les éd	itions RCC.ISA et RC.ISA sont erronées suite à la création des nouvelles lignes COVID_EXO1.ISA et	10
(		<b>DZ.ISA</b> , comment faire ?	
5.	EVOLUT	IONS DSN	19 19
5. !	EVOLUT	IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise	19 19 19
5. !	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes	19 <b>19</b> 19 19
5. !	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance	
5. !	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?	
5.	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? IOUR DES GRILLES DE SALAIRES	
5. 	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A. 6.1.1	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? IOUR DES GRILLES DE SALAIRES Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ?	
5. 	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A 1 6.1.1 6.1.2	IONS DSN IONS DSN t du fichier DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? IOUR DES GRILLES DE SALAIRES Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ?	
6. 7. AV	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A.1 6.1.1 6.1.2 TABLEAN EC UNE RE	IONS DSN IONS DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? IOUR DES GRILLES DE SALAIRES Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ? J DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AP	
5. 5. 6. 7. AV 8.	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A. 6.1.1 6.1.2 TABLEA EC UNE RE MODIFIC	IONS DSN IONS DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? IOUR DES GRILLES DE SALAIRES Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ? J DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AP EMUNERATION AU-DESSUS DE 79% DU SMIC	
5. 5. 6. 7. AV 8. 9.	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A 1 6.1.1 6.1.2 TABLEAN EC UNE RE MODIFIC	IONS DSN IONS DSN Affectation des salariés aux organismes Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? OUR DES GRILLES DE SALAIRES Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ? J DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AP EMUNERATION AU-DESSUS DE 79% DU SMIC CATION DU FICHIER D'EXPORT DES ECRITURES COMPTABLES TIONS/EVOLUTIONS	
5. 5. 6. 7. AV 8. 9.	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A 1 6.1.1 6.1.2 TABLEA EC UNE RE MODIFIC CORREC	IONS DSN IONS DSN pour la création d'une entreprise Affectation des salariés aux organismes Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ? J DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AP EMUNERATION AU-DESSUS DE 79% DU SMIC CATION DU FICHIER D'EXPORT DES ECRITURES COMPTABLES TIONS/EVOLUTIONS S DE PARAMÉTRAGE LIÉES À LA 3 <sup>ÈME</sup> LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE	
5. 5. 6. 7. 8. 9.	EVOLUT 5.1 Impor 5.1.1 5.1.2 5.1.3 MISE A.1 6.1.1 6.1.2 TABLEAN EC UNE RE MODIFIC CORREC ANNEXE	IONS DSN IONS DSN Affectation des salariés aux organismes Affeiliation des salariés aux contrats de prévoyance Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ? Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ? Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ? J DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AP EMUNERATION AU-DESSUS DE 79% DU SMIC CATION DU FICHIER D'EXPORT DES ECRITURES COMPTABLES. TIONS/EVOLUTIONS S DE PARAMÉTRAGE LIÉES À LA 3 <sup>ÈME</sup> LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE wit le logiciel pour mettre en place l'éxonération patronale temporaire COVID ? 	

#### EVOLUTIONS LIEES À LA 3<sup>ÈME</sup> LOI DE FINANCE

La 3ème Loi de finance apporte de nouveau des modifications en lien avec l'activité partielle.

Il est important de prendre connaissance du <u>chapitre 1 QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR ?</u> AVANT d'établir les bulletins de septembre 2020.

La parution des décrêt d'application ne laisse que très peu de temps pour déclarer la nouvelle exoneration puisque celle-ci doit impérativemlent paraitre sur la DSN de septembre exigible au 05 ou au 15 octobre 2020.

Si des bulletins de salaire ont déjà été faits, il est nécessaire de les revalider après avoir suivi les instruction du *chapitre 1*.

Selon les textes, aucune "exonération" ou "aide" ne pourra être prise en compte sur les prochaines DSN. De plus, pour la MSA, les DSN de septembre ne pourront être déposées qu'à partir du 24/09/2020 (voir <u>4.1 Rejet DSN</u>).

1. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR APRÈS L'INSTALLATION DE LA VERSION 3.70 ?

1.1 <u>1<sup>ère</sup> étape</u> : Comment déterminer la periode à prendre en compte dans le calcul de l'exonération temporaire COVID et celui du crédit d'aide au paiement des cotisations ?

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : dans le thème CALCUL COTISATIONS SECURITE SOCIALE, rechercher la donnée **COVID\_PER.STD -** EXONERATION TEMPORAIRE COVID – PERIODE EXONEREE

ÉTAPE 4 : mettre le "01/01/2020" en date de consultation

ÉTAPE 5 : dans la colonne "Saisie", choisir la periode concernée :

- Entreprise de 250 salariés : 01/02/2020 au 31/05/2020
- Entreprise de 10 salariés : 01/02/2020 au 30/04/2020
- Autre cas : 01/02/2020 au 31/08/2020
- Autre cas : 01/02/2020 au 30/09/2020
- Autre cas : 01/02/2020 au 31/10/2020
- Pas d'exonération

ÉTAPE 6 : enregistrer

Au moment de la rédaction de la documentation, les modalités applicables aux autres cas ne sont pas définies avec précision. Il appartient à l'utilisateur de se rapprocher de son organisme pour connaitre la periode à appliquer.

## 1.2 <u>2ème étape</u> : Comment choisir un calcul de l'exonération avec prise en compte de la régularisation annuelle de réduction général ?

#### **1.2.1 Explications**

L'exonération patronale temporaire COVID s'applique après déduction de la réduction générale (hors retraite complémentaire) ou toutes autres exonérations applicables (ZFAOM, OCCAS, ZFU, …). Seul le restant dû des cotisations et contributions patronales concernées pourra bénéficier de cette exonération.

#### Exemple :

Pour un salarié au smic, la réduction générale habituelle est appliquée.

La nouvelle exonération patronale temporaire COVID ne s'appliquera donc pas pour ce salarié dans la mesure où toutes les cotisations et contributions patronales concernées sont déjà exonérées dans le cadre de la réduction générale. Document de référence : <u>https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-</u> <u>exoneration/mesures-covid-19/exemples.html</u>

Les textes ne précisent pas encore s'il doit être pris en compte les régularisations de réduction générale annuelle avant de déterminer le montant d'exonération patronale temporaire COVID à appliquer sur le mois.

Par défaut, seules les réductions générales du mois sont prises en comptes.

Il est possible d'indiquer au dossier de prendre en compte les régularisations de réduction générale annuelle.

#### 1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

#### ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **COVID\_EXO1.STD** - EXONERATION TEMPORAIRE COVID PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUELLES

ÉTAPE 4 : mettre le "01/01/2020" en date de consultation

ÉTAPE 5 : mettre "Oui" dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette.

#### 1.3 <u>3<sup>ème</sup> étape</u> : Comment lancer l'utilitaire de recalcul ?

Une fois les données **COVID\_PER.STD et COVID\_EX01.STD** renseignées dans les informations de l'établissement, il est indispensable de lancer l'utilitaire de recalcul de l'Activité partielle (Covid-19) pour que les montants de l'exonération temporaire COVID soit correctement calculés.

#### Avant de lancer l'utilitaire de recalcul, TOUS les bulletins d'août 2020 doivent être clôturés.

Si les bulletins de septembre 2020 ont été faits avant la mise à jour, il sera nécessaire de les revalider après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle pour permettre le calcul de l'exonération temporaire COVID à appliquer sur les bulletins de septembre.

## Si l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle n'a pas été lancé sur les bulletins d'aout, des régularisations pour l'activité partielle peuvent être calculées sur les bulletins de salaire de septembre.

Les régularisations des bases de cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé devront être faites manuellement en s'aidant de l'état **REGUL\_PREV\_COVID19.STD** - Régul. Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup. – Covid 19.

Pour connaitre les manipulations à effectuer pour régulariser l'activité partielle et les bases de cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé, se reporter à la documentation "Mise à jour de paramétrage du 19/08/2020".

#### Le droit à l'utilisateur doit être activé avant de pouvoir utiliser l'utilitaire de recalcul.

#### ÉTAPE 1 : aller en **Options/Utilitaires/Recalcul Activité partielle (Covid-19)**

ÉTAPE 2 : sélectionner "2020" dans l'année

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 4 : selectionner le ou les dossiers concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 6 : une fois le traitement terminé, une fenêtre d'information apparaît, cliquer sur "Terminer"

#### 1.4 <u>4<sup>ème</sup> étape</u> : Comment éditer l'état **COVID\_EXO1.STD** ?

La fiche DSN 2348 (<u>https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail\_dsn/a\_id/2348</u>) indique que l'exonération temporaire COVID doit être rattachée au mois de calcul.

L'état **COVID\_EXO1.STD - EXONERATION TEMPORAIRE COVID 19** détaille le montant de l'exonération pour chaque mois.

ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Autres éditions

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **DECLARATIONS AUX ORGANISMES** 

ÉTAPE 3 : sélectionner l'éditon **COVID\_EXO1.STD -** EXONERATION TEMPORAIRE COVID

ÉTAPE 4 : mettre en période d'impression du 01/01/2020 au 31/08/2020

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

ÉTAPE 6 : imprimer l'état

#### ÉTAT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION **DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE COVID** 01/01/2020 au 31/08/2020 Code dossier: AGRI\_VRP AGRICOLE 20 RUE DE TILLE 60000 B AIS Exonération totale Exonérations Exonération Crédit d'aide Rémunération Nom du Salarié Période (A) à régulariser (B) perçues MENSUEL CDI 02/2020 1 763,43 Eur 459,20 Eur -406,27 Eur -52,93 Eur 352,69 Eur MENSUEL CDI 03/2020 1 736,97 Eur 452,32 Eur -400,63 Eur -51,69 Eur 347,39 Eur MENSUEL CDI 04/2020 3 604,67 Eur 938,65 Eur -938,65 Eur 720,93 Eur MENSUEL CDI 05/2020 1 163,43 Eur 302,96 Eur -302,96 Eur 232,69 Eur MENSUEL CDI 06/2020 1 604,67 Eur 417,85 Eur -372,55 Eur -45,30 Eur 320,93 Eur MENSUEL CDI 07/2020 1 604,67 Eur 417,85 Eur -372,55 Eur -45,30 Eur 320,93 Eur Total Salarié 11 477,84 Eur -1 133,87 Eur 2 295,57 Eur TOTAL DE LA PAGE -1 133,87 Eur REDUCTION GLOBALE -1 133,87 Eur

(A) Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (B) Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (\*) A titre d'information

#### Description de l'état COVID\_EXO1.STD :

Colonnes	Libellé	Explications
(1)	Période	Période concernée.
(2)	Rémunération	Rémunération prise en compte dans le calcul des exonérations. Ce montant est à reporter dans la zone "Assiette" lors du rappel de cotisation dans l'onglet <b>DSN</b> du bulletin.
(3)	Exonération totale	Correspond au montant total de cotisations et de contributions patronales qui peut bénéficier de l'exonération temporaire COVID.
(4)	Exonération perçue	Correspond au montant d'exonération appliqué sur la période (Réduction générale mensuelle + réduction générale annuelle selon le paramétrage Entreprise).
(5)	Exonération à régulariser	Correspond au montant d'exonération temporaire COVID applicable sur la période et à reporter dans le bulletin de salaire.

		Ce montant est à reporter dans la zone "Forf Pat" lors du rappel de cotisation dans l'onglet <b>DSN</b> du bulletin.
		Correspond au montant du crédit d'aide qui sera calculé dans le bulletin de salaire.
(6)	Crédit d'aide	Si le montant est noté en vert, alors il n'était pas présent sur le bulletin.
		Si le montant est noté en noir, alors il est présent sur bulletin.

#### 1.5 <u>5<sup>ème</sup> étape</u> : Comment établir le bulletin de salaire de septembre 2020 ?

Après avoir éditer l'état COVID\_EXO1.STD - EXONERATION TEMPORAIRE COVID :

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : selectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : vérifier la présence de la ligne de crédit d'aide COVID

Exemple :

R CSG DEDUCTIBLE	1561,72	6,80 %	106,20		
R CREDIT D'AIDE COVID	11926,78			20,00 %	2385,36
🕭 TOTAL DES RETENUES			286,14		223,44

Cette ligne reprend le montant total de la rémunération présent sur l'état COVID\_EXO1.STD multiplié par 20%.

**U** Si les régularisations des bases de cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé n'ont pas été effectuées sur les bulletins d'aout, il est conseillé d'effectuer les régularisations avant les rappels de cotisations pour l'exonération temporaire Covid.

Un rappel de cotisation global doit être effectué dans le bulletin de salaire. Ce rappel de cotisation devra ensuite être dispatché mois par mois dans l'onglet **DSN** du bulletin.

Le rappel de cotisation doit être effectué une fois la saisie du bulletin terminée.

#### **1.5.1** Comment faire le rappel de cotisation sur la ligne COVID\_EX01.STD

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : faire un clic droit sur une des lignes/Afficher toutes les lignes

ÉTAPE 3 : chercher la ligne COVID\_EXO1.STD (ou COVID\_EXO1\_VRPE.STD/ COVID\_EXO1\_VRPM.STD pour les VRP)

ÉTAPE 4 : sur la ligne **EXO TOTALE COVID-19**, faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 5 : dans le montant de la "Part patronale", saisir le montant total du salarié présent sur l'état

	Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (*)
MENSUEL CDI		02/2020	1 763,43 Eur	459,20 Eur	-406,27 Eur	-52,93 Eur	352,69 Eur
MENSUEL CDI		03/2020	1 736,97 Eur	452,32 Eur	-400,63 Eur	-51,69 Eur	347,39 Eur
MENSUEL CDI		04/2020	3 604,67 Eur	938,65 Eur		-938,65 Eur	720,93 Eur
MENSUEL CDI		05/2020	1 163,43 Eur	302,96 Eur	-302,96 Eur		232,69 Eur
MENSUEL CDI		06/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
MENSUEL CDI		07/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
	Total Salarié		11 477,84 Eur			-1 133,87 Eur	2 295,57 Eur

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"



#### Exemple de visuel :

R	CSG DEDUCTIBLE	1762,06	6,80 %	119,82		
R	Rappel : EXO TOTALE COVID-19					-1133,87
R	CREDIT D'AIDE COVID	13082,51			20,00 %	2616,50
۲	TOTAL DES RETENUES			499,45		475,66

#### 1.5.2 Comment dispatcher les rappels dans l'onglet DSN du bulletin ?

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN** du bulletin

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Rappels de cotisations** 

Le montant l'exonération temporaire COVID doit être déclaré mois par mois en DSN.

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🛄 pour ajouter autant de lignes que de mois à rappeler

ÉTAPE 4 : dans la colonne "Assiette", noter le montant de la colonne (A) de l'état **COVID\_EXO1.STD** pour chaque mois

ÉTAPE 5 : dans la colonne "Forf pat", noter le montant de la colonne (B) de l'état **COVID\_EXO1.STD** pour chaque mois

ÉTAPE 6 : noter les dates de début et de fin correspondant à chaque ligne

	Ligne Mode de calcul				Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	
	COVID_EX01.STD		_STANDARD.STD ; STANDARD		Rappel : EX	Rappel : EXO TOTALE COVID-19		MSA PICARDIE	
3									
+ •	- 0		4		5	e			
	Exclu Dsn	Mode du rappe	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	
		Forfait	1763,43		-52,93	01/02/2020	29/02/2020		
		Forfait	1736,97		-51,69	01/03/2020	31/03/2020		
		Forfait	3604,67		-938,65	01/04/2020	30/04/2020		
		Forfait	1604,67		-45,30	01/06/2020	30/06/2020		
		Forfait	1604,67		-45,30	01/07/2020	31/07/2020		

	Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (*)
MENSUEL CDI		02/2020	1 763,43 Eur	459,20 Eur	-406,27 Eur	-52,93 Eur	352,69 Eur
MENSUEL CDI		03/2020	1 736,97 Eur	452,32 Eur	-400,63 Eur	-51,69 Eur	347,39 Eur
MENSUEL CDI		04/2020	3 604,67 Eur	938,65 Eur		-938,65 Eur	720,93 Eur
MENSUEL CDI		05/2020	1 163,43 Eur	302,96 Eur	-302,96 Eur		232,69 Eur
MENSUEL CDI		06/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
MENSUEL CDI		07/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
	Total Salarié		11 477,84 Eur	,		-1 133,87 Eur	2 295,57 Eur

#### ÉTAPE 7 : valider le bulletin

Lors de la validation du bulletin, il ne faut pas mettre à jour les éléments concernant les rappels de cotisations sur la ligne **COVID\_EXO1.STD**.

1.6 <u>6<sup>ème</sup> étape</u> : Comment vérifier la DSN mensuelle ? (fiche DSN 2348)

Cette déclaration permet aux URSSAF et MSA de connaître le montant d'exonération et de crédit d'aide dont bénéficie l'entreprise sur les cotisations dues.

#### Il est possible d'impacter le paiement selon certaines conditions voir la 7<sup>ème</sup> étape.

#### Bon à savoir

Si vous restez redevable de cotisations sociales même en tenant compte des aides mises en place depuis le début de la crise, votre Urssaf vous adressera, au plus tard le 30 novembre, un plan de règlement amiable de la dette à payer, en plusieurs échéances. Pour vos dettes concernant les cotisations de retraite <u>Agirc-Arrco</u>, votre caisse de retraite vous adressera une proposition de plan d'apurement similaire.

En cas de condamnation pour travail dissimulé au cours des cinq années précédentes, il n'est pas possible de bénéficier de l'exonération, de l'aide au paiement ou de la remise de dettes.

Source : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/mesures-covid-19/modalites-de-declaration.html

#### 1.6.1 Comment vérifier la DSN pour l'URSSAF ?

#### ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**

- ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 3 : sélectionner le dossier concerné
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 5 : aller sur "Voir/Modifier"

<ul> <li>➡ mathef{article} article</li> <li>➡ mathfracte</li> <li>➡ mathef{article}</li></ul>	● C	Olympical culé(s) sur la DSN mens dereaux	suelle courante (	) Déclaré(s) su	r la DSN mensuelle cour	rante		
G URS_227.STD		Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisat	Régularisation	Montant à payer	Affectation 🥻
Groupes		URSSAF DE PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	2398,00€		2398,00€	
MALMED.STD		URSSAF DE PICARDIE	01/02/2020	29/02/2020	-53,00€		0,00€	
<ul> <li>Organismes complémentaires</li> </ul>		URSSAF DE PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-52,00 €		0,00€	
<ul> <li>MALMED.STD</li> <li>Adhésion2</li> </ul>		otisations						
😚 Adhésion3	+							
Calando					Cotisation			Montant
		667 - EXO TEMPORAIR	RE COVID					-52,00€

- ⇒ Les bordereaux sont générés en automatiques avec le code CTP 667.
- ⇒ La ligne de crédit d'aide ressort dans le bordereau du mois en cours sur le code CTP 051.
- ⇒ La ligne COVID\_EXO1.STD = correspond au Code CTP 667 dans le bordereau = Impact les montants de cotisations et paiement <u>sur le bordereau du mois</u>
- ⇒ La ligne COVID\_EXO2.STD = correspond au CTP 051 dans le bordereau = N'impacte pas les montants de cotisations et paiement

#### 1.6.2 Comment vérifier la DSN pour la MSA ?

#### ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles

ÉTAPE 2 : sélectionner le dossier concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : aller sur "Voir/Modifier"

		Pionum uca couadona	Regularisation	Montant à payer	Affectation
01/09/2020	30/09/2020	765,08 €		765,08 €	
01/08/2020	31/08/2020	-601,34 €		0,00 €	
ations établisseme	nt				
	01/08/2020	01/08/2020 31/08/2020	01/08/2020 31/08/2020 -601,34 €	01/08/2020 31/08/2020 -601,34 €	01/08/2020         31/08/2020         -601,34 €         0,00 €           ations établissement         000000000000000000000000000000000000

- ⇒ Les bordereaux sont générés en automatique pour la ligne **COVID\_EXO1.STD.**
- ⇒ La ligne **COVID\_EXO2.STD** (crédit d'aide) est déclarée sur le bordereau du mois en cours.
- ⇒ La ligne COVID\_EXO1.STD = correspond à la ligne présente dans le bordereau = Impact les montants de cotisations et paiement sur le bordereau du mois.
- ⇒ La ligne COVID\_EXO2.STD = correspond au code de cotisations établissement 023 dans le bordereau
   = N'impacte pas les montants de cotisations et paiement
- 1.7 <u>7ème étape</u> : Dans quels cas est-il nécessaire de modifier le paiement de la DSN ?

#### 1.7.1 Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?

Le montant total d'exonération temporaire COVID est présent sur l'état COVID\_EXO1.STD.

Exemple : le montant à reporter au paiement est de -1133,87 €

	Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (*)
MENSUEL CDI		02/2020	1 763,43 Eur	459,20 Eur	-406,27 Eur	-52,93 Eur	352,69 Eur
MENSUEL CDI		03/2020	1 736,97 Eur	452,32 Eur	-400,63 Eur	-51,69 Eur	347,39 Eur
MENSUEL CDI		04/2020	3 604,67 Eur	938,65 Eur		-938,65 Eur	720,93 Eur
MENSUEL CDI		05/2020	1 163,43 Eur	302,96 Eur	-302,96 Eur		232,69 Eur
MENSUEL CDI		06/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
MENSUEL CDI		07/2020	1 604,67 Eur	417,85 Eur	-372,55 Eur	-45,30 Eur	320,93 Eur
	Total Salarié		11 477,84 Eur			-1 133,87 Eur	2 295,57 Eur
			TOTAL DE LA PA	GE		-1 133,87 Eur	
			REDUCTION GLO	BALE		-1 133,87 Eur	

En "Voir/Modifier" de la DSN :

ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de septembre

ÉTAPE 3 : saisir le montant dans la zone "Régularisation"

DSN mensuelle pour la période d'emploi d	le septembre 2020						
⊖ ☐ m AGRICOLE ⊖ ☐ m AGRICOLE	<ul> <li>Calculé(s) sur la DS</li> </ul>	SN mensuelle couran	te 🔵 Déclaré(s)	sur la DSN mensuelle courante			
<ul> <li>Organismes</li> </ul>	Bordereaux						
MSA_60.STD	Raison social	e Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
<ul> <li>Groupes</li> <li>Organismes complémentaires</li> </ul>	MSA PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	746,94 €	-746,94	746,94 €	
CPCEA.STD							
⊖ 付 AGRI.STD	Cotisations Co	tisations établisseme	ent				
	+-						
Adhésion4		Cotisation		Mode de calcul		Libellé	Montant
Adhésion5	ACC_TR/	AV01_RA.STD	···· VRPE.STD;	VRPE	ACCIDENT TRA	VAIL VRP EXCLUSIF TS	544,59 €
🕀 🍰 Salariés	AF_COM	P002_RA.STD	···· VRPE.STD;	VRPE	COMPLEMENT	ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF	A( 324,00 €
-	AF_COM	P012_RA.STD	··· VRPE.STD;	VRPE	REGUL. NEGAT	IVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIA	.E: -324,00 €
	AGS_VF	RPE_RA.STD	···· VRPE.STD;	VRPE	AGS_VRP_EXCL	USIF	29,38 €
	AUTONO	MIE1_RA.STD	···· VRPE.STD;	VRPE	CONTRIB. SOLI	DARITE AUTONOMIE VRP MSA	58,77€

## Le montant de régularisation ne doit peut pas être supérieur au montant de cotisations dues sur la période.

Dans l'exemple,

- ⇒ le montant de cotisation est de 746,94€
- ⇒ le montant d'exonération est de -1133,87€
- ⇒ la différence devra être déduite sur les prochaines DSN

Si un montant de cotisation est encore dû après avoir déduit l'exonération temporaire COVID, il est alors possible de déduire une partie (ou la totalité) du montant du crédit d'aide dans certaines conditions.

#### 1.7.2 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?

Attention certaines conditions sont requises pour pouvoir déduire du paiement le crédit d'aide :

- Avoir un restant dû de cotisation supérieure à zéro après déduction de l'exonération temporaire COVID

#### Si l'employeur est à jour de ses cotisations :

- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

### Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations au cours des périodes du premier semestre 2020 :

- Le montant d'aide déclaré au CTP 051 ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report
- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement

## Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, <u>l'Urssaf notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide</u> ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2349/kw/2349

#### En "Voir/Modifier" de la DSN :

- ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA
- ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de septembre
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Cotisation
- ÉTAPE 4 : noter le montant de la ligne COVID\_EXO2.STD ou du code CTP 051
- ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet Paiement
- ÉTAPE 6 : saisir le montant dans la zone "Régularisation"

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

### *Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.*

#### 2. CRÉATION D'UNE EXONÉRATION PATRONALE TEMPORAIRE COVID ET D'UN CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS

2.1 Explications

Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire COVID, le Gouvernement a mise en place des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie pour aider les entreprises en difficultés.

La troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (<u>loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020</u>) renforce le dispositif d'aide aux entreprises notamment avec la création d'une exonération de cotisations, d'une aide au paiement, et d'une remise partielle de dettes.

#### Textes de références :

- https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/mesures-covid-19.html
- https://mesures-covid19.urssaf.fr/
- https://www.msa.fr/lfy/employeur/exoneration-cotisations-covid-19

Le crédit d'aide au paiement des cotisations est calculé selon les mêmes conditions que l'exonération temporaire COVID. Un employeur ne peut pas bénéficier du crédit d'aide s'il ne bénéficie pas de l'exonération temporaire COVID et inversement.

Les revenus d'activité partielle (revenus de remplacement) versés sur la période n'entrent pas dans le calcul de la nouvelle exonération et de l'aide au paiement.

#### 2.2 Comment fonctionne l'exonération patronale temporaire COVID ?

- ✓ Cette exonération doit être déclarée sur la DSN de septembre exigible au 05 ou au 15 octobre 2020.
- ✓ Elle s'applique sur une période donnée en fonction du secteur d'activité, du nombre de salariés...

Ces périodes sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

- ✓ Les contributions et cotisations éligibles à la réduction générale (hors cotisation de retraite complémentaires) font l'objet d'une exonération totale pour une période donnée.
- ✓ Elle se calcule après l'application de toutes les exonérations déjà applicables (RAG, ZFAOM, ZRR, OCCAS...)
- ✓ Elle est applicable quel que soit le niveau de rémunération.
- ✓ Elle doit être déclarée sur le code **CTP 667** en DSN.

#### <u>Remarques</u> :

Les textes ne précisent pas encore s'il doit être pris en compte les régularisations de réduction générale annuelle avant de déterminer le montant d'exonération patronale temporaire COVID à appliquer sur le mois. Par défaut, seules les réductions de charge du mois sont prises en compte. Il est possible d'indiquer au dossier de prendre en compte les régularisations de réduction générale annuelle. Voir

le point <u>1.2 2ème étape : Comment choisir un calcul de l'exonération avec prise en compte de la régularisation</u> <u>annuelle de réduction général ?</u>

#### 2.3 Comment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

- ✓ Le montant du crédit d'aide au paiement des cotisations doit être déclaré sur la DSN de septembre exigible au 05 ou au 15 octobre 2020.
- ✓ Ce montant est égal à 20% du montant des revenus d'activité qui ont fait l'objet de l'exonération patronale temporaire COVID sur une période donnée.

La période applicable est soumise aux mêmes conditions que la période appliquée pour l'exonération patronale temporaire COVID. Elles sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

- ✓ Il doit être déclaré sur le code CTP 051 pour les DSN URSSAF.
- ✓ Il doit être déclaré sous le **code établissement 023** pour les DSN MSA.

#### 2.4 Pour information : la remise partielle de dettes.

#### Cette mesure n'entre pas dans la cadre du déclaratif ou du bulletin de salaire.

Les entreprises ou associations de moins de 250 salariés, qui ne bénéficient pas des exonérations ou de l'aide au paiement, peuvent être éligibles à la remise partielle des dettes dans le cadre de plans d'apurement.

Cette remise partielle des dettes s'applique sur une période donnée dans des conditions qui seront fixées par décret.

Il est nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour connaître les modalités et conditions d'applications.



Le bénéfice de cette remise partielle est conditionné au paiement de la totalité des cotisations et contributions salariales.

*Voir : <u>https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/mesures-covid-19/la-</u> <u>remise-partielle-de-dettes.html</u>* 

## 2.5 Quelles sont les périodes applicables pour la nouvelle exonération patronale temporaire COVID et le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

Certains décrets restant à paraître, les informations portées dans cette documentation sont celles connues au moment de sa rédaction. Des modifications sont susceptibles d'être apportées par le Gouvernement ou la validation de nouveaux décrets.

Des explications simplifiées sont proposées par l'URSSAF sur le lien suivant :

https://mesures-covid19.urssaf.fr/

## Rappel : il est nécessaire de vérifier que l'entreprise remplisse les conditions présentes dans le décret 2020-1103 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La situation des entreprises permet de déterminer les périodes d'emploi pour lesquelles appliquer ce dispositif.

Périodes	Explications
	Entreprises de plus de 250 salariés :
du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2020	<ul> <li>Les entreprises de plus de 250 salariés <u>ne bénéficient pas de la nouvelle exonération temporaire COVID</u>.</li> <li>Cependant, elles peuvent prétendre à :         <ul> <li>Un report de cotisations pour la période citée en cas de difficultés financières</li> <li>Un échelonnement du paiement des cotisations ayant fait l'objet de reports.</li> </ul> </li> <li>Dans les deux cas, il est nécessaire de faire une demande auprès de l'URSSAF ou de la MSA directement. Aucune manipulation n'est nécessaire dans le progiciel.</li> </ul>
	Entreprises ou associations de moins de 250 salariés :
	✓ Secteurs d'activité concernés en premier lieu :
	<ul> <li>Hôtellerie</li> <li>Restauration</li> <li>Culture</li> <li>Évènementiel</li> <li>Sport</li> <li>Tourisme</li> </ul>
	Voir le lien suivant :
du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19-Annexe1.pdf
2020	✓ Secteurs dont l'activité est liée à celle des secteurs précités et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires :
	<ul> <li>Viticulture</li> <li>Pêche</li> <li>Blanchisserie</li> </ul>
	Voir le lien suivant :
	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19-Annexe2.pdf
	Dans les deux cas, il est nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA directement pour déterminer la période à appliquer.
	Entreprises ou association de moins de 10 salariés :
	$\checkmark$ Entreprises accueillant du public qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative
du 1 <sup>er</sup> février au 30 avril 2020	✓ Entreprises HORS secteurs d'activité suivants :
	<ul> <li>Hôtellerie</li> <li>Restauration</li> <li>Culture</li> <li>Évènementiel</li> <li>Sport</li> <li>Viticulture</li> <li>Pêche</li> <li>Blanchisserie</li> </ul>
Autres périodes	Il existe d'autres périodes dont les modalités d'application ne sont pas encore totalement définies : - 01/02/2020 au 31/08/2020 - 01/02/2020 au 30/09/2020

#### 01/02/2020 au 31/10/2020

Comme pour les autres périodes, il est nécessaire de se rapprocher des caisses pour savoir quelle période appliquer pour l'entreprise.

#### 2.6 Quelles sont les modalités déclaratives en DSN ?

#### 2.6.1 Modalités déclaratives pour l'exonération temporaire COVID

- ✓ Concernant l'exonération temporaire COVID aucune demande n'est à formuler auprès de l'URSSAF.
- ✓ L'exonération sera déclarée directement dans la DSN du mois de septembre exigible au 5 ou au 15 octobre sur le code CTP 667.
- ✓ L'activité partielle déclarée devra cependant être régularisée.
- ✓ L'entreprise devra également être à jour de ses déclarations pour les périodes d'emploi antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Texte de référence : <u>https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/mesures-</u> covid-19/modalites-de-declaration.html* 

#### Au niveau du fichier DSN :

- Code de base assujettie S21.G00.78.001 : 03 Assiette brute déplafonnée
- Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002 : 01022020
- Date de fin de période de rattachement **S21.G00.78.003** : 29022020 [à renseigner avec le même mois et la même année que la date de début de période]
- Montant S21.G00.78.004 : [à renseigner]
- Identifiant technique Affiliation **S21.G00.78.005** : [non renseignée]
- Numéro de contrat S21.G00.78.006 : [numéro de contrat du salarié]

Le CTP 667 a un format de réduction comme le CTP 668 avec un qualifiant d'assiette plafonnée "921"

- Code de cotisation S21.G00.81.001 : 910 Potentielle nouvelle cotisation C
- Identifiant Organisme de Protection Sociale **S21.G00.81.002** : [à renseigner]
- Montant d'assiette S21.G00.81.003 : [à renseigner]
- Montant de cotisation S21.G00.81.004 : [à renseigner avec un montant négatif]
- Code INSEE commune **S21.G00.81.005** : [non renseignée]

Fiche DSN infos 2348 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2348/kw/2348

#### 2.6.2 Modalités déclaratives pour le crédit d'aide

- ✓ L'entreprise doit calculer et déclarer le montant de cette aide (20 % des salaires versés pendant la période sur laquelle s'applique l'exonération de cotisations patronales, soit trois ou quatre mois selon les secteurs).
- ✓ Elle est imputée sur les échéances reportées, puis le reliquat est déduit sur les échéances à venir dues au titre de l'année 2020.
- ✓ L'employeur calculera et déclarera le montant de cette aide en DSN via le CTP 051.
- ✓ Le CTP 051 a un format d'information comme le CTP 400 pour le CICE avec un qualifiant assiette déplafonnée "920".
- ✓ La rubrique « Montant d'assiette S21.G00.23.004 » est également à renseigner avec une assiette égale à 20% des rémunérations.
- ✓ L'imputation de l'aide sur les échéances passées est réalisée par l'Urssaf.

#### Au niveau du fichier DSN :

- Valeur S21.G00.82.001 : Montant correspondant aux 20 % des revenus d'activité (ceux de l'assiette L. 242-1 CSS)
- Code de cotisation S21.G00.82.002 : 023 Aide au paiement des cotisations dues COVID-19
- Date de début de période de rattachement S21.G00.82.003 : JJMMAAA [date de début de la période mensuelle]

- Date de fin de période de rattachement **S21.G00.82.004** : JJMMAAAA [date de fin de la période mensuelle]
- Référence réglementaire ou contractuelle **S21.G00.82.005** : [Correspond au code organisme de la MSA au format DMSAXX]
- La rubrique "Montant d'assiette **S21.G00.23.004**" est également à renseigner avec une assiette égale à 20% des rémunérations (montant de crédit d'aide)

Des valeurs de réserve n'existant pas en version de norme P20V01 et le code de cotisation « 023 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » étant le seul code non utilisé à ce jour en DSN, il a été réaffecté à la MSA afin de palier à l'urgence de mise en œuvre de ces mesures visées. Le libellé de ce code sera modifié dans le cadre des versions de norme P21V01 et ultérieures.

Fiche DSN infos 2349 : <u>https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail\_dsn/a\_id/2349</u>

Pour les entreprises à la MSA, la rubrique **S21.G00.82.005** est actuellement bloquée à l'outil de contrôle DSN VAL.

Une mise à jour du DSN VAL est prévue pour le 24/09/2020, il est donc préférable d'attendre cette date avant de déposer la DSN.

#### 3. AUTRES ÉVOLUTIONS LIÉES À L'ACTIVITE PARTIELLE

3.1 Prise en compte des indemnité activité partielle dans les bases de Prévoyances et Frais de santé

### 3.1.1 Pourquoi les indemnités d'activité partielle sont désormais réintégrées dans les Prévoyance et Frais de santé en automatique ?

L'article 12 de la 2ème loi d'urgence COVID 2020-734 du 17 juin 2020 indique que les indemnités d'activité partielle sont assujetties à prévoyance, frais de santé, fin de carrière depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 31 décembre <u>peu importe le régime d'indemnisation</u>.

La retraite supplémentaire n'est pas concernée par cette obligation.

#### 3.1.2 Que fait le logiciel ?

À compter de la version 3.65, quelque soit le régime d'affiliation, toutes les indemnités d'activité partielle seront réintégrées dans les bases de Prévoyance et Frais de santé.

Seules la Retraite supplémentaire sera à définir par l'utilisateur en renseignant la donnée **ACTPAR\_RS.STD** en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Valeurs**.

#### 3.2 Prolongation de la prime PEPA

#### 3.2.1 Pourquoi la prime PEPA est prolongée ?

L'article 3 de la loi de finances rectificative indique qu'il est possible de verser la prime PEPA jusqu'au 31 décembre 2020.

#### 3.2.2 Que fait le logiciel pour permettre la prolongation de la prime PEPA ?

Le commentaire « L'article 3 de la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 laisse la possibilité de verser cette prime jusqu'au 31 décembre 2020 » a été ajoutée sur la donnée et la ligne **PRIME\_PEPA.STD**.

La prime PEPA peut être utilisée sur n'importe quel bulletin.

#### 3.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Si un salarié est concerné, saisir le montant de la prime exceptionnelle sur la donnée **PRIME\_PEPA.STD-PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** dans l'onglet **Valeurs mensuelles** du bulletin, dans le thème **DIVERS AU NET**.

#### 3.3 Fin de la taxe forfaitaire CDDU

#### 3.3.1 Rappels

Une communication a été envoyée fin juillet concernant la suppression de la taxe CDDU à compter des bulletins de juillet 2020.

La donnée **T\_CDDU\_EXO.STD - EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE CDDU** doit être renseignée à "OUI" sur la période de juillet 2020 en en **Accueil/Informations/Entreprise** dans l'onglet **Organismes** puis **Divers pour cotisations**.

#### 3.3.2 Que doit faire l'utilisateur concernant la taxe CDDU ?

Si la donnée **T\_CDDU\_EXO.STD - EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE CDDU** n'a pas été renseigné à "OUI" avant d'établir les bulletins de juillet, il sera nécessaire de faire un rappel de cotisation pour les CDD d'usage qui auront payé de la taxe CDDU à tort sur le(s) mois de Juillet et/ou Août 2020.

#### 3.3.3 Que fait le logiciel ?

✓ Modification des commentaires de la ligne TAXE\_CDDU.STD et de la donnée de taux TAXE\_CDDUSTD pour ajouter la précision suivante :

"...L'article 54 de la loi de finances rectificative (Loi 2020-935) abroge cette taxe forfaitaire à compter du 1er juillet 2020."

✓ Création d'une date de définition au 01/07/2020 avec une condition de validité à "Faux"

4. QUESTIONS/REPONSES LIEES A LA COVID 19

#### 4.1 Rejet DSN pour la rubrique S21.G00.82.005 en MSA après le dépôt de la DSN de septembre

#### 4.1.1 Explications

Lors de la déclaration du crédit d'aide au paiement des cotisations COVID à la MSA, le fichier DSN est rejeté pour le message suivant :

Rubrique déclenchante : S21.G00.82.005/ CCH-12 – Référence réglementaire ou contractuelle

"Vous n'avez pas renseigné la référence réglementaire ou contractuelle avec le code caisse CIBTP sur deux caractères dont la liste des valeurs autorisées est disponible sur le site ... Ceci n'est pas admis si vous déclarez des cotisations de type "023 – Cotisation assise sur le chiffre d'affaire" ou "024 – Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim"."

Une mise à jour du système DSN devrait intervenir aux alentours du **24/09/2020** pour permettre l'envoi de cette rubrique à la MSA.

#### 4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il est nécessaire d'attendre avant de déposer la DSN de septembre pour la MSA.

Ce blocage devrait être levé à compter du 24/09/2020.

#### 4.2 L'aide à l'embauche des jeunes : comment procéder ?

#### 4.2.1 Qui est concerné par l'aide à l'embauche des jeunes ?

Selon les informations disponibles au moment de la rédaction de cette documentation, des conditions sont requises pour l'attribution de cette aide :

- le contrat de travail doit être conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
- Il doit être d'une durée de trois mois minimums
- l'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement
- l'employeur ne doit pas bénéficier d'une autre aide de l'État relative à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi pour le salarié concerné
- l'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné par l'aide

#### 4.2.2 Comment procéder pour demander l'aide à l'embauche des jeunes ?

À compter du 1er octobre, les employeurs souhaitant bénéficier de cette aide pourront contacter l'Agence de services et de paiement (ASP) via un téléservice, dans les 4 mois suivants la date de début du contrat de travail, et joindre une attestation d'emploi du salarié.

Document source : https://mesures-covid19.urssaf.fr/

#### 4.2.3 Que doit faire l'utilisateur dans le progiciel concernant l'aide à l'embauche des jeunes ?

Aucune manipulation.

4.3 La limite d'exonération des heures supplémentaires passe à 7500€, comment faire ?

Cette évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour.

#### Aucune manipulation pour le moment.

## 4.4 Les éditions **RCC.ISA** et **RC.ISA** sont erronées suite à la création des nouvelles lignes **COVID\_EXO1.ISA** et **COVID\_EXO2.ISA**, comment faire ?

#### Explication :

Les lignes **COVID\_EXO1.ISA** et **COVID\_EXO2.ISA** sont présentes dans le **RCC/RPC** et entrent dans le total des retenus.

Dans le bulletin, ces lignes n'impactent pas les retenues ; il y aura donc un écart entre le total des cotisations des bulletins et celui indiqué sur le RCC/RPC.

Solution :

#### Aucune manipulation.

#### 5. EVOLUTIONS DSN

#### 5.1 Import du fichier DSN pour la création d'une entreprise

Depuis la version 3.60, il est possible d'importer un fichier d'une DSN mensuelle pour pouvoir créer une nouvelle entreprise et ses salariés dans **Options/Échange/Import application/Import DSN sans prévisualisation**.

Cet import a été modifié afin de gérer automatiquement les affectations des salariés aux organismes et aux contrats de prévoyance.

#### 5.1.1 Affectation des salariés aux organismes

En fonction des éléments contenus dans le fichier DSN, les salariés seront affectés aux organismes auxquels ils adhèrent et le code risque sera indiqué dans la fiche salarié.

Les affectations aux organismes peuvent être contrôlées dans **Accueil/Informations/Salariés** puis dans l'onglet **Cotisations** puis **Organismes.** 

#### 5.1.2 Affiliation des salariés aux contrats de prévoyance

Lors de l'import du fichier DSN, les adhésions et les affiliations prévoyance seront créées. Chaque affiliation prévoyance sera rattachée à la bonne adhésion.

Les éléments contenus dans les rubriques du fichier DSN pour chaque salarié vont permettre de déterminer à quelle affiliation prévoyance le salarié doit être affectée ainsi que les codes population et codes option correspondants à ce contrat.

#### 5.1.3 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?

Les évolutions sur l'import DSN seront prises en compte lors de l'import de nouveaux fichiers DSN.

Après l'import DSN, il est nécessaire de revalider la fiche entreprise ainsi que les fiches de chaque salarié afin de compléter les éléments non contenus dans le fichier DSN.

Les affectations aux organismes peuvent être contrôlées dans **Accueil/Informations/Salariés,** dans l'onglet **Cotisations** puis **Organismes.** 

Les affectations aux contrats de prévoyance peuvent être contrôlées dans **Accueil/Informations/Salariés**, dans l'onglet **Cotisations** puis **Contrats de prévoyance**.

#### AUTRES EVOLUTIONS

#### 6. MISE A JOUR DES GRILLES DE SALAIRES

#### 6.1.1 Quelles sont les grilles de salaires mises à jour ?

Les grilles de salaires suivantes sont à jour au 01/09/2020 :

Secteur d'activité	Convention collective
	<b>IDCC 1596</b> - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB).
Bâtiment	<b>IDCC 1597</b> - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés.
	<b>IDCC 2609</b> - nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment.
Fruits, légumes, épicerie, produits laitiers	<b>IDCC 1505</b> - nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers.
Commerce de gros	<b>IDCC 0573 -</b> nationale des commerces de gros.
Boulangerie	<b>IDCC 0843 -</b> nationale de la boulangerie et pâtisserie - entreprises artisanales.
Optique, Lunetterie de détail	IDCC 1431 - nationale de l'optique-lunetterie de détail.
Boucherie	<b>IDCC 0992 -</b> nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers.
Commerce de détail non- alimentaire	<b>IDCC 1517 -</b> nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie (œuvres d'art).

#### 6.1.2 Que doit l'utilisateur pour mettre à jour ces grilles de salaire ?

#### Aucune manipulation.

- 7. TABLEAU DE RESULTAT POUR REGULARISER L'EXONERATION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES DES APPRENTIS AVEC UNE REMUNERATION AU-DESSUS DE 79% DU SMIC
  - ✓ Éditer le tableau de résultat **REG\_APP.STD** REGULARISATION EXO SALARIALE H.SUP APPRENTI
    - ÉTAPE 1 : aller en Éditions/Autres/Tableaux de résultat
    - ÉTAPE 2 : rechercher **REG\_APP.STD**
    - ÉTAPE 3 : sélectionner la période souhaitée
    - ÉTAPE 4 : sélectionner les apprentis concernés

ÉTAPE 5 : faire un aperçu ou une impression

✓ Faire un rappel de cotisation en se référant à la colonne "Régularisation

#### 8. MODIFICATION DU FICHIER D'EXPORT DES ECRITURES COMPTABLES

Le fichier d'export des écritures comptables a été modifié afin de corriger une anomalie liée à l'exportation du fichier.

#### Aucune manipulation.

#### 9. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
186084	Modification dans la saisie des adresses des payes relevant du système postal français.
190943	Modification dans les grilles afin de ne pas afficher une colonne vide.
237020	Modification du message de confirmation "Voulez-vous enregistrer vos modifications ?" qui apparait lors d'une remontée de sauvegarde alors que les modifications effectuées sur le dossier n'ont pas été enregistrées.
442646	Correction dans l'ajout d'une convention collective : lors de la création d'une nouvelle entreprise, la convention collective s'ajoutait à tort deux fois dans le dossier.
451469	Correction dans la création des répartitions du temps de travail en Accueil/Informations/Entreprise, onglet Gestion du temps puis Répartition du temps de travail : la répartition créée sur un mois était supprimée le mois suivant.
465560	Correction dans la DPAE MSA : lorsqu'un salarié est payé au point, le salaire mensuel brut n'était pas repris en automatique.
472177	Correction lors de l'import d'un fichier dans <b>Accueil/Traitements groupés/Variables groupées</b> pour un salarié avec deux périodes contractuelles.
475849	Correction dans les écritures comptables : dans l'édition <b>ECRCOMPT.STD</b> , un salarié avec deux bulletins dans le même mois ne ressortait pas en intégralité. L'un des bulletins était manquant dans l'édition.
478789	Suppression de l'onglet <b>Collaboratif</b> dans la modification de l'entreprise qui apparaissait alors que Ce module n'était pas activé.
480622	Correction dans la DSN mensuelle : la DSN mensuelle était rejetée pour le motif suivant S21.G00.41.028/CCH-11. Ce rejet était dû à la date de profondeur de recalcul de la paye qui était absente dans le bloc changement.
483568	Correction dans les écritures comptables : les salariés en rappel sur salarié sorti n'apparaissaient plus dans les écritures comptables.
484269	Correction dans la DSN mensuelle : le bloc S21.G00.62 était présent à tort deux fois dans le fichier lors de la sortie d'un salarié.
485930	Correction dans les éditions <b>RECAP_PAIES.STD</b> et <b>ECRCOMPT.STD</b> : les salariés réembauchés sur la période d'édition étaient absents dans ces édictions.
487861	Le montant à payer dans le module des règlements était diffèrent du net à payer indiqué dans le bulletin de salaire.
487995	Correction dans l'import d'un CRM pour le prélèvement à la source pour les salariés avec un NTT : le CRM ne s'intégrait pas pour les salariés avec un NTT pour lesquels un NIR a été saisi entre temps.

487996	Correction dans l'import d'un CRM pour le prélèvement à la source pour les salariés avec un NTT : le CRM ne s'intégrait pas si un salarié avait un NIR et un NTT dans le fichier CRM.
488083	Grilles de salaires minima à jour au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 pour l'IDCC 0992 (Boulangerie).
488142	Grilles de salaires minima à jour au 1er septembre 2020 pour l'IDCC 1517 (Commerce de détail non- alimentaire).
491345	Correction dans la DSN Mensuelle : la cotisation maladie complémentaire se déclenchait à tort sur le code de cotisation individuelle 075 dans les cotisations individuelles.
491358	Correction dans la DSN mensuelle : le bloc S21.G00.62 était présent à tort deux fois dans le fichier lors de la sortie d'un salarié.
483574	Cotisations individuelles manquantes en calcul de bulletin en MSA pour un apprenti (code 040-048- 100-053-056-057)
446636	La saisie groupée des variables ne reprenait pas les valeurs issues de migration.
442646	Correction lors de la création d'une nouvelle entreprise avec la convention collective <b>0493.STD</b> qui s'ajoutait en double à tort.
441059	La ligne <b>AUTONOMIE_RA.STD</b> se calculait à tort dans un dossier URSSAF.

#### 10. ANNEXES DE PARAMÉTRAGE LIÉES À LA 3<sup>ÈME</sup> LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

#### 10.1 Que fait le logiciel pour mettre en place l'éxonération patronale temporaire COVID ?

- ✓ Création d'une donnée Etablissement pour déterminer la période à prendre en compte dans le calcul de l'exonération :
  - **COVID\_PER.STD** EXONERATION TEMPORAIRE COVID PERIODE EXONEREE
- ✓ Création d'une Etablissement pour prendre en compte les régularisations de réduction générale annuelle avant de déterminer le montant d'exonération patronale temporaire COVID :
  - COVID\_EXO1.STD EXONERATION TEMPORAIRE COVID PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUELLES
- ✓ Création de données calculées :
  - **COVID\_PER1.STD** EXONERATION TEMPORAIRE COVID PERIODE EXONEREE A PRENDRE EN COMPTE
  - **INJ\_EXO1.STD** INJ TOT\_EXO\_P3
- ✓ Recalcul des éléments suivants intervenant dans l'exonération :
  - COVID\_001.STD EXONERATION TEMPORAIRE COVID REMUNERATION
  - **COVID\_002.STD** EXONERATION TEMPORAIRE COVID REMUNERATION COMPLEM.
- ✓ Création de données monétaires :
  - **COVID\_005.STD** EXONERATION TEMPORAIRE COVID REMUNERATION EXONEREE
  - COVID\_006.STD EXONERATION TEMPORAIRE COVID MONTANT EXONERE DU MOIS
- ✓ Création de lignes de cotisation d'information qui ne s'imprime pas (pas d'impact sur le bulletin) :
  - COVID\_EX01.STD EXONERATION TEMPORAIRE COVID
  - COVID\_EXO1\_VRPE.STD EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP EXCLUSIF
  - **COVID\_EXO1\_VRPM.STD** EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP MULTICARTES
- ✓ Création de code DUCS : 667 EXO TEMPORAIRE COVID
- ✓ Insertion de la ligne **COVID\_EXO1.STD** dans les profils suivants :

Code	Libellé
SECU_RA.STD	SECURITE SOCIALE MSA
SECU_RA_HORS_AT.STD	SECURITE SOCIALE MSA – hors accident du travail
SECU_RG.STD	SECURITE SOCIALE

✓ Insertion de la ligne **COVID\_EXO1\_VRPE.STD** dans les profils suivants :

Code	Libellé
SECU_RA_VRP.STD	SECURITE SOCIALE MSA - VRP EXCLUSIF
SECU_RG_VRP.STD	SECURITE SOCIALE URSSAF - VRP EXCLUSIF

✓ Insertion de la ligne COVID\_EXO1\_VRPM.STD dans les profils suivants :

Code	Libellé	
SECU_CCVRP_RA.STD	SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES	
SECU_CCVRP_RG.STD	SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES	

- ✓ Insertion des lignes COVID\_EX01.STD, COVID\_EX01\_VRPE.STD et COVID\_EX01\_VRPM.STD au 01/01/2020 avant la ligne TOTAL\_RET.STD par la liste d'action M2009.STD
- ✓ Création d'un qualifiant EXO\_COVID19 ajouté à la ligne COVID\_EXO1.STD, et coché "DSN Cotisations régime général" pour la DSN

#### 10.2 Que fait le logiciel pour mettre en place le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

Les éléments de paramétrage créés pour l'exonération temporaire COVID vont être utilisé pour le calcul du crédit d'aide au paiement des cotisations.

- ✓ Création du compteur TOT\_EXO\_P2.STD Cptr ASSIETTE CREDIT D'AIDE COVID DECLARE
- ✓ Création des lignes d'information non imprimable :
  - **COVID\_EXO2.STD** CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS COVID
  - COVID\_EXO2\_VRPE.STD CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS COVID VRP EXCLUSIF
  - **COVID\_EXO2\_VRPM.STD** CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS COVID VRP MULTICARTES
- ✓ Création du code DUCS suivant :

#### **051 – CREDIT D'AIDE COVID**

✓ Insertion de la ligne **COVID\_EXO2.STD** dans les profils suivants :

Code	Libellé
SECU_RA.STD	SECURITE SOCIALE MSA
SECU_RA_HORS_AT.STD	SECURITE SOCIALE MSA – hors accident du travail
SECU_RG.STD	SECURITE SOCIALE

✓ Insertion de la ligne COVID\_EXO2\_VRPE.STD dans les profils suivants :

Code	Libellé
SECU_RA_VRP.STD	SECURITE SOCIALE MSA - VRP EXCLUSIF

SECU RG VRP.STD	SECURITE SOCIALE URSSAF - VRP EXCLUS	IF

✓ Insertion de la ligne **COVID\_EXO2\_VRPM.STD** dans les profils suivants :

Code	Libellé
SECU_CCVRP_RA.STD	SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
SECU_CCVRP_RG.STD	SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES

✓ Insertion des lignes COVID\_EXO2.STD, COVID\_EXO2\_VRPE.STD, COVID\_EXO2\_VRPM.STD après les lignes COVID\_EXO1.STD, COVID\_EXO1\_VRPE.STD et COVID\_EXO1\_VRPM.STD par la liste d'action M2009.STD.

Création d'un qualifiant **ASS\_COVID19**, ajouté à la ligne **COVID\_EXO2.STD** et coché "DSN Cotisations régime général" pour la DSN

Cette documentation correspond à la version 3.70.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.